

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION
D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 11 TERRASSEMENTS -
VOIRIE - RESEAUX HUMIDES (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'article L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n° DP-2021-361 du 16 Novembre 2021 relative à l'attribution du marché,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter et supprimer des prestations,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché de construction d'un dépôt de bus à Davézieux (lot 11) avec la société EIFFAGE sise 101 avenue du Port - CS 50023 Salaise sur Sanne – 38556 SAINT MAURICE L'EXIL pour un montant en moins-value de 69.75 € HT, soit 83.70 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 791 310.24 € T.T.C.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

10 novembre 2022

Président

Simon PLENET

